



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## organisation

Question écrite n° 62474

### Texte de la question

M. Jean-Antoine Leonetti appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mise en place des polices de proximité. Il a déjà eu l'occasion d'attirer l'attention du précédent ministre de l'intérieur, en commission des lois, sur l'importance des moyens nécessaires pour mettre en place cette réforme. Plus récemment, lors du débat concernant le projet de loi sur la sécurité au quotidien, il a révoqué ces problèmes avec l'actuel ministre de l'intérieur. Un rapport remis au ministre de l'intérieur par l'inspection générale de la police nationale met en évidence les difficultés d'application sur le terrain de la réforme de la police de proximité. Parallèlement, les chiffres de la délinquance pour les six premiers mois de l'année 2001 seraient en très nette augmentation par rapport aux chiffres de l'année 2000, qui avaient déjà montré une augmentation considérable de la délinquance dans notre pays. Il lui demande donc s'il est disposé à transmettre à l'ensemble des parlementaires l'intégralité du rapport partiellement dévoilé par la presse, s'il envisage d'augmenter en conséquence les effectifs de la police nationale pour répondre aux objectifs que s'est fixé le gouvernement, et quelles mesures il entend prendre pour répondre aux insuffisances tant en effectifs qu'en moyens organisationnels dénoncées dans ce rapport d'évaluation relatif à la police de proximité.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a, de nouveau, appelé l'attention du ministre de l'intérieur, sur l'importance des moyens nécessaires à une mise en oeuvre appropriée de la police de proximité. S'agissant tout d'abord des moyens en personnels dévolus à la police nationale, il convient de rappeler que le projet de loi de finances pour 2002 traduit un effort considérable en matière d'accroissement des effectifs de la police nationale. Il prévoit ainsi la création de 2 700 emplois dans le corps de maîtrise et d'application de la police nationale (gardiens de la paix et brigadiers), ainsi que celle de près de 300 emplois de personnels administratifs, scientifiques, techniques et spécialisés, parmi lesquels : 40 emplois d'ouvriers professionnels destinés à permettre la remise sur la voie publique de fonctionnaires actifs précédemment affectés à l'entretien des véhicules, 175 emplois à caractère administratif (30 attachés de police, 20 secrétaires administratifs de police, 125 adjoints administratifs de police), 20 emplois à caractère scientifique (personnels de laboratoire), 40 emplois à caractère technique (agents des services techniques), et plusieurs emplois spécialisés visant à renforcer la capacité administrative et l'efficacité opérationnelle de la police nationale. Par ailleurs, le processus de mise en oeuvre de l'externalisation de certaines fonctions ou opérations à caractère technique, telles que l'entretien et la gestion automobiles, mais également la maintenance informatique, a été poursuivi. Les expériences menées à cette fin à l'échelon des secrétariats généraux de l'administration de la police (SGAP) seront prochainement étendues, notamment, dans le SGAP de Paris, par le biais du recours à une procédure de marché public. Enfin, le renforcement de la présence des fonctionnaires actifs sur le terrain se poursuit en particulier dans les circonscriptions les plus sensibles : la généralisation de la police de proximité entre dans sa troisième et dernière vague moins de deux ans après son déclenchement, annoncé lors des assises nationales de la police de proximité, le 30 mars 2000. Ainsi, entre avril 2000 et l'été 2001, le dispositif s'est mis en place en deux phases successives, la première ayant concerné 63 circonscriptions de police réparties sur 37 départements et 354 communes pour plus de

10,7 millions d'habitants, et la deuxième couvrant 180 circonscriptions, réparties sur 80 départements et 621 communes, et concernant 11,5 millions d'habitants. La dernière phase intéresse les 219 circonscriptions restantes, sur 86 départements et 632 communes, pour un total de 7 413 140 habitants. Par conséquent, l'ensemble des 462 circonscriptions de police du territoire national, intégrant 1 609 communes et 29 677 139 habitants bénéficieront, dès le début du deuxième semestre 2002, dans leur intégralité de la réforme. Des mesures d'accompagnement sont, par ailleurs, intervenues dans le domaine des effectifs et de l'organisation grâce à des recrutements en surnombre et par anticipation, 3 246 fonctionnaires supplémentaires, actifs et administratifs, ont été recrutés dans la police nationale, entre les 1er janvier 1999 et 31 décembre 2001 ; les circonscriptions de la première vague de généralisation ont bénéficié d'une augmentation d'effectifs de 1 219 fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application, et celles de la deuxième vague, d'un accroissement de près de 1 600 fonctionnaires de la police nationale, dont 500 fonctionnaires administratifs permettant le redéploiement de personnels actifs à des missions de police de proximité ; pour la troisième vague, près de 276 fonctionnaires ont déjà été affectés dans les petites circonscriptions en 2000. Une part significative des 1 000 gardiens de la paix supplémentaires recrutés sur décision du conseil de sécurité intérieure du 30 janvier 2001 les rejoindront lors des sorties d'écoles en début 2002, pour aboutir à un taux moyen de renforcement des effectifs sensiblement égal à celui des deux premières vagues. A ce recrutement de fonctionnaires, s'ajoute celui des adjoints de sécurité, conforté par la pérennisation du dispositif et l'alignement de la durée des contrats sur cinq ans. D'ores et déjà, 12 763 adjoints de sécurité sont en fonction en sécurité publique dont 5 063 dans les circonscriptions de la première vague et 4 675 dans celles de la deuxième vague. La loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne renforce les prérogatives judiciaires de ces personnels en leur attribuant la qualité d'agent judiciaire adjoint (art. 21 du code de procédure pénale). Elle confère également aux gardiens de la paix la qualité d'agent de police judiciaire dès leur titularisation. De même, la mise en place du dispositif de fidélisation des forces mobiles, décidée par le conseil de sécurité intérieure du 19 avril 1999, a permis de réaffecter dans des services ou unités de police de proximité, un total de 689 fonctionnaires de la sécurité publique issus le plus souvent d'unités départementales chargées de missions d'ordre public. Au total, cinq compagnies républicaines de sécurité, douze détachements d'intervention à résidence des CRS et douze escadrons de gendarmerie mobile ont ainsi été fidélisés en trois vagues successives (octobre 1999 décembre 2000 et décembre 2001) dans 26 départements parmi les plus sensibles. Ainsi, 1 500 CRS et 1 500 gendarmes mobiles ont été réaffectés conformément aux dispositions du conseil de sécurité intérieure du 19 avril 1999. En ce qui concerne l'organisation et les moyens, la nouvelle dynamique de déconcentration obtenue par l'application du principe de territorialisation à l'échelon des circonscriptions s'est traduite par leur redécoupage en 1 102 secteurs de police de proximité au cours des deux premières vagues de généralisation. Cette nouvelle organisation sectorielle s'appuie, au plan immobilier, sur 243 commissariats ou hôtels de police et 1 302 structures déconcentrées de police de proximité dont 593 nouvellement créées (5 commissariats subdivisionnaires, 181 bureaux de police, 407 points de contact de police de proximité). L'accompagnement de la réforme est également lié au renforcement des moyens mobiles disponibles, par l'acquisition de 644 véhicules et de 1 351 scooters pour les deux premières vagues. Au total, plus de 62,5 MEUR (410 MF) ont été consacrés spécifiquement à la mise en oeuvre de la généralisation de la police de proximité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Leonetti](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62474

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 juin 2001, page 3483

**Réponse publiée le :** 8 avril 2002, page 1912